



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 24 janvier 2022

18h00 Salle des Fêtes de Roquebrune

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUCLAVE Jean, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian.

Procurations : Mme MAURAS Marie-Claude donne procuration donnée à M. Philippe BEYRIES

Absents : M. DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, DESJARDINS Lionel

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	17
Nombre d'excusés	1
Nombre de procurations	1

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Barbara NETO, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1

Les actions et les projets du PETR

POLITIQUES CONTRACTUELLES

□ Programme LEADER 2014-2020

Délibération n°1 : Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Projet Alimentaire Territorial – année 2022

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en œuvre de la mission "Projet Alimentaire Territorial" pour l'année 2022, à savoir :

- Participer à l'élaboration des axes stratégiques et des projets opérationnels du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Identifier, mobiliser et impliquer les acteurs clés liés à la thématique ;
- Animer des actions d'information, communication, sensibilisation à destination des publics cibles du PAT ;
- Organiser et animer un COPIL visant à assurer une co-construction du projet ;
- Coordonner les différents projets et actions en recherchant les financements nécessaires à leur réalisation ;
- Suivre la mise en œuvre territoriale du PNA - Volet B
- Assurer une veille d'information sur la thématique de l'agriculture et de l'alimentation durable et de proximité ;
- Toutes autres tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet alimentaire territorial qui pourront émerger au cours du projet.

En plus des frais de personnel, l'opération comporte la conception d'un outil pédagogique, numérique et interactif, destiné à communiquer auprès du grand public et sensibiliser aux enjeux de l'alimentation.

Ainsi, le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 97 517,81 €.

En complément des aides déjà obtenues dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat PNA Volet A	28 343,83 €	29,1 %
Etat PNA Volet B	22 457,60 €	23,0 %
Leader	27 212,82 €	27,9 %
Autofinancement	19 503,56 €	20,0 %
TOTAL	97 517,81 €	100 %

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Projet Alimentaire Territorial - Année 2022,**
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Délibération n°2 : Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Energie & Mobilités – année 2022

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en œuvre de la mission "Energie et Mobilités" pour l'année 2022, à savoir :

- Accompagner les démarches mutualisées de Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) dans les EPCI qui constituent le PETR ;
- Contribuer à structurer une filière de méthanisation viable sur les plans agronomique, technique et économique en valorisant la biomasse d'origine agricole ainsi que les

infrastructures industrielles de transport (TEREGA) et de distribution (GRDF) présentes sur le territoire ;

- Contribuer à structurer une filière bois-énergie viable sur les plans forestier et économique en valorisant la forêt armagnacaise (25 000 ha), en mobilisant les consommateurs d'énergie publics et privés et en lien avec l'animation bois-énergie du Gers qui doit réaliser une étude prospective en 2020 ;
- Contribuer à développer le parc photovoltaïque, notamment en structurant des coopératives citoyennes ;
- Contribuer à valoriser la géothermie dans le périmètre favorable ;
- Accompagner et soutenir la rénovation énergétique du bâti ancien public et privé en lien avec le guichet unique Renov'Occitanie du Gers et les OPAH ;
- Impulser des projets pilotes qui ont une valeur d'exemple afin d'enclencher une dynamique. En matière de mobilité :
- Faire le lien entre production locale d'énergie et mobilité grâce au "bio-GNV"
- Valoriser le pôle d'excellence automobile de Nogaro ;
- Proposer de nouvelles alternatives à la voiture individuelle : suivi du schéma directeur vélo, solution d'auto-partage ou de covoiturage, développement des mobilités douces notamment dans les bourgs-centre d'Armagnac ;
- Toutes autres tâches nécessaires à la mise en œuvre du projet de transition énergétique qui pourront émerger au cours du projet.

Le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 60 209,47 €.

En complément de l'aide déjà obtenue auprès de l'ADEME, le Président propose de solliciter une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat ADEME	24 000,00 €	39,9 %
Leader	24 167,58 €	40,1 %
Autofinancement	12 041,89 €	20,0 %
TOTAL	60 209,47 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Energie et Mobilités - Année 2022,**
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

Délibération n°3 : Demande de financement LEADER pour l'animation des démarches de Transition – Volet Tourisme – année 2022

Le PETR du Pays d'Armagnac, porteur d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, a décidé de se doter de moyens humains afin d'accompagner les démarches territoriales de transition. La présente opération consiste en la mise en oeuvre de la mission "Tourisme" pour l'année 2022, à savoir :

- Création et mise en œuvre de l'office de tourisme Armagnac – d'Artagnan, suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » au PETR par 3 communautés de communes du territoire.
- Organisation administrative, budgétaire, sociale et technique du nouvel EPIC.
- Coordination de la création et de la mise en œuvre d'une offre de tourisme durable.
- Développer l'itinérance touristique, l'oenotourisme et la valorisation des patrimoines (culturels, immatériels, naturels).
- Accompagnement des porteurs de projets, touristiques et culturels, publics et privés du territoire ; en cohérence avec les piliers du développement durable.
- Accompagnement de prestataires touristiques vers des démarches de transition écologique.
- Animation des Commission Tourisme et Culture & Patrimoine du Pays d'Armagnac.
- Mise en réseau des 3 offices de tourisme du Pays d'Armagnac (Armagnac – d'Artagnan / Ténarèze / Cazaubon Barbotan-les-Thermes) et des acteurs socio-professionnels du territoire pour la co-construction d'une destination touristique.

- Favoriser les actions intersectorielles avec les autres missions du PETR.
- Assurer le relais avec les partenaires institutionnels et intégrer les stratégies touristiques départementales, régionales et nationales.
- Participer, au côté du CDT Destination Gers, à l'émergence d'un slow tourisme gersois.
- Favoriser et mettre en œuvre les partenariats avec les territoires voisins, en matière de développement touristique.

En complément de l'aide sollicitée auprès du conseil Régional Occitanie, le Président propose de demander une aide du programme Leader.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Région Occitanie	20 130,43 €	32,0 %
Leader	30 195,65 €	48,0 %
Autofinancement	12 581,54 €	20,0 %
TOTAL	62 907,62 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **APPROUVE** la demande de subvention au programme Leader pour l'Animation des démarches de Transition - Volet Tourisme - Année 2022,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

TRANSITION ECOLOGIQUE

□ Projet alimentaire territorial

Délibération n°4 : Renouvellement de l'adhésion au réseau 1+ Bio pour 2022

Monsieur Le Président rappelle que le portage d'une politique et d'actions sur l'alimentation dans notre territoire s'inscrit dans le cadre général national. Ainsi, de nombreux territoires mènent leurs projets alimentaires, parfois depuis de nombreuses années. Il existe donc des réseaux de territoires engagés, partageant expériences et ressources.

L'adhésion à ce type de réseaux est nécessaire afin de maintenir une veille réglementaire et d'actualité sur les questions liées à l'alimentation, ainsi que pour aller puiser des idées et expériences réussies dans d'autres territoires et collectivités.

Le réseau 1+ Bio figure parmi les plus développés et structurés. Il offre à ses adhérents un partage de ressources par un outil collaboratif sur son site internet et propose plusieurs rencontres et partages d'expériences, chaque année.

Par sa force de communication au niveau national, le réseau 1+Bio offre une vitrine nationale à ses adhérents, leur permettant de mettre en lumière et de diffuser leurs réussites et leurs actions.

Certaines collectivités de notre territoire, déjà adhérentes comme Lagraulet-du-Gers ou encore Nogaro peuvent témoigner de l'efficacité de ce réseau.

Le coût annuel d'adhésion de 225 € reste des plus raisonnables au regard des bénéfices liés à cette adhésion.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'adhésion du PETR au réseau 1+Bio pour l'année 2022

Délibération n°5 : Approbation du modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / Partenaire bénéficiaire », dans le cadre de la gestion des subventions acquises au titre du volet B du PNA « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État).

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre du volet B « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'État) du PNA, le PETR du Pays d'Armagnac a présenté une candidature à l'appel à projets PNA Volet B, composée de plusieurs projets portés par des maîtres d'ouvrages publics et privés. 8 des projets présentés ont été retenus pour un montant total maximum de subvention de 512 947,71 €. Cette subvention a fait l'objet d'une convention (N° 2021-R76-621) entre la DRAAF Occitanie et le PETR du Pays d'Armagnac, signée le 10 décembre 2021.

Cette convention précise notamment qu'il incombe au PETR du Pays d'Armagnac d'assurer le suivi des différents projets et de reverser aux maîtres d'ouvrages les sommes qui leur sont échues au titre de la subvention PNA B et selon les taux et montants précisés dans la convention N° 2021-R76-621 entre la DRAAF Occitanie et le PETR.

Pour assurer sa mission de gestion de l'enveloppe de subvention PNA-B allouée par l'Etat et se prémunir de toute défaillance des partenaires bénéficiaires, il est proposé que le PETR du Pays d'Armagnac signe avec chaque maître d'ouvrage, partenaire bénéficiaire, une convention précisant les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements réciproques du PETR du Pays d'Armagnac d'une part, et de chaque maître d'ouvrage, partenaire bénéficiaire, d'autre part.

Le modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / Partenaire bénéficiaire – PNA volet B » est annexé à la présente délibération.

Les montants maximum d'aides à verser par le PETR à chacun des bénéficiaires figurent dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE le modèle de convention « PETR du Pays d'Armagnac / partenaire bénéficiaire - volet B du PNA / mesure 13 du plan de relance de l'État ».

- AUTORISE le Président à signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage, partenaires bénéficiaires, pour les montants d'aides maximum figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Délibération n°6 : Demande de financement auprès du Conseil Départemental du Gers pour le projet « étude pour la conception d'un village gourmand Gers - Armagnac installé dans les événementiels »

Monsieur Le Président rappelle que, dans le cadre du volet B « consolidation des PAT » (mesure 13 du Plan de relance de l'**État**) du PNA, le PETR du Pays d'Armagnac a la possibilité de porter des projets et d'en obtenir le financement selon les conditions posées par ce dispositif.

Lors de la formation-action menée dans le cadre du Contrat de transition écologique et visant au rapprochement entre les organisateurs d'événements et les producteurs locaux, un projet innovant a été proposé par les acteurs socio-professionnels.

Il consiste en la création d'un espace dédié à la présentation et à la valorisation d'une restauration durable de qualité au cœur des grands événements gersois : festivals, compétitions sportives, séminaires, etc.

Afin de poursuivre cette réflexion, le PETR propose de recourir aux techniques du design afin de travailler cette problématique et d'apporter des solutions opérationnelles, en plaçant l'utilisateur (l'organisateur d'événement, le producteur, le visiteur) au centre des solutions envisagées.

Le PETR souhaite, sur ce sujet, mobiliser des étudiants en MASTER de l'école du design de Montauban (ISCIID), antenne de l'université Jean- Jaurès de Toulouse. Le but est de concevoir des modules

mobiles et démontables pouvant accueillir des marchés de producteurs, des espaces de rencontres et d'exposition, des équipements de démonstration culinaire.

Cet espace devra présenter les valeurs du Pays d'Armagnac et du Gers, selon une plateforme de marque proposée par les étudiants et validée par le PETR et le Département du Gers.

Ce projet, d'un intérêt supra-territorial, sera expérimenté sur le territoire du Pays d'Armagnac pour être ensuite étendu à l'ensemble du Gers. L'étude prendra ainsi en compte l'identité du Gers et de l'ensemble de ses territoires, dont l'Armagnac.

Compte tenu de la dimension départementale de ce projet, le conseil départemental du Gers en portera l'ingénierie financière par sa candidature au volet B du PNA et sera l'intermédiaire payeur du PNA au bénéfice du PETR Armagnac, maître d'ouvrage du projet.

Le coût de réalisation du projet est de 15 500 €.

Le président rappelle que le coût de cette opération a fait l'objet d'une demande de financement à 80% dans le cadre du volet B du PNA/ mesure 13 du Plan de relance de l'État. Ce projet est intégré au programme d'actions porté par le Conseil Départemental du Gers dans le cadre du volet B. En d'autres termes : le PETR du Pays d'Armagnac est le maître d'ouvrage de l'étude et le Conseil Départemental reversera la subvention acquise dans le cadre du volet B du PNA au PETR au titre de partenaire bénéficiaire. La subvention acquise au titre du PNAB et notifiée par le Conseil Départemental le 24/11/2021, est de 7 750 €, soit 50% du coût total de ce projet. Le PETR entend donc solliciter, auprès du Conseil départemental du Gers, une subvention à hauteur de 25% du coût total du projet, soit 3 875 €. Ce cofinancement de l'étude permettra d'atteindre 75 % d'aides publiques.

Une convention de partenariat entre l'université Jean Jaurès et le PETR sera soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Etat / PNA volet B	7 750,00 €	50 %
Conseil départemental du Gers	3 875,00 €	25 %
Autofinancement	3 875,00 €	25 %
TOTAL	15 500,00 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la demande de subvention au Conseil départemental du Gers pour le projet « étude pour la conception d'un village gourmand »),

- AUTORISE Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Transition énergétique et mobilités

Délibération n°7 : Adhésion 2022 au réseau TEPOS

Monsieur le Président rappelle la délibération du 8 février 2021 portant Adhésion au réseau TEPOS (Territoires à Energie POSitive). Ce réseau permet au PETR d'intégrer une dynamique de réseau nationale et de bénéficier de divers avantages (retours d'expériences, formations, veilles d'actualité, prestations d'animation, etc.).

Monsieur le Président propose que l'adhésion à ce réseau national soit renouvelée pour l'année 2022 pour un montant de 360 euros.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'adhésion du PETR au réseau TEPOS pour l'année 2022 pour un montant de 360.00 €.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Les élus du comité syndical émettent le souhait d'organiser sur le territoire une édition des rencontres du réseau TEPOS.

Délibération n°8 : Avenant au marché n°02-2021 pour la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives en Pays d'Armagnac

Monsieur le Président rappelle la délibération du 1^{er} février 2021 portant « réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives » et attribuant le marché à la société Immergis pour un montant de 47 850 € TTC.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la complexité des missions à effectuer et de l'ampleur du travail de concertation à mener, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 28 février 2022.

Un avenant au contrat sera rédigé en ce sens.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- DECIDE de prolonger le délai d'exécution du marché confié au cabinet Immergis jusqu'au 28 février 2022

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Délibération n°9 : Approbation du schéma directeur des mobilités actives

Il est rappelé la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 29 janvier 2020 actant la création d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Armagnac soutenu par l'ADEME à travers l'appel à projet « AVELO Rézo-cycle ».

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un Schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Il a pour objectifs :

- D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacement actifs, à savoir le vélo et la marche,

- De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,
- De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.

A cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude dont les documents opérationnels sont joints en annexe.

L'étude couvre :

- Le territoire du Pays d'Armagnac : des itinéraires sont proposés à cette échelle pour structurer le territoire par un maillage fonctionnel. A cet effet, l'étude s'est appuyée d'abord sur le maillage projeté par le Conseil départemental du Gers.
- Les bourgs-centres du Pays d'Armagnac en tant que pôles de bassins de vie et d'emploi. Lorsque cela s'avérait pertinent et faisable, des connexions ont été imaginées entre les lieux générateurs de déplacement, les secteurs d'habitat et les bourgs environnants. Sont concernées les communes de Condom, Eauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes, Vic-Fezensac, Nogaro, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers.
- Les autres communes qui se sont portées volontaires pour intégrer cette étude à savoir : Saint-Puy, Manciet, Maignaut-Tauzia, Estang, Castelnau d'Auzan, Marambat, Mouchan, Le Houga. La commune de Larressingle vient également de se porter volontaire.

Ce schéma se veut évolutif et devra s'adapter aux attentes des élus sur le territoire. L'objectif étant de réunir tous les territoires souhaitant s'engager sur cette thématique, le PETR associera à cette démarche tous les acteurs, et notamment, toutes les communes qui seront intéressées au fil du temps.

A ce jour, sont également parties prenantes de cette étude : les communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze, le Conseil Départemental du Gers, la Région Occitanie, l'Etat et les différents acteurs du cyclotourisme.

Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression.

L'étude a donc permis de définir un maillage hiérarchisé connectant les principaux pôles générateurs de déplacement, de proposer des services et équipements nécessaires au déploiement des mobilités

actives, et de conseiller des actions de communication et de sensibilisation.

Ces orientations se déclinent selon différents outils qui seront amenés à évoluer et qui sont détaillés par Monsieur le Président :

1. Les plans prévisionnels des aménagements cyclables, des jalonnements et des équipements,

Il s'agit de plans indicatifs et prévisionnels permettant d'orienter le choix d'aménagement selon un maillage « idéal ». Ils pourront à tout moment être discutés et adaptés en fonction des opportunités ou des freins qui se présenteraient.

Les itinéraires relevant de communes n'ayant pas fait le choix de participer à cette étude sont indicatifs.

2. La proposition de fiches actions

Ce document synthétise sous la forme de fiches actions, les mesures à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Il reprend les actions liées aux itinéraires, jalonnements, stationnements et équipements. Et il ajoute les actions liées au développement de services complémentaires et à l'animation et l'accompagnement de la démarche.

Les gestionnaires de voie se laissent la possibilité de budgétiser et de mettre en place toutes les actions qu'ils jugeront opportunes pour développer l'usage des mobilités actives sur leurs territoires,

3. Les fiches « aménagement »

Ces fiches exposent le détail technique et financier de chaque tronçon concerné par des propositions d'aménagement.

Les orientations de ces différents outils sont traduites dans le Schéma directeur des mobilités actives ci-annexé.

4. Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prévisionnels ci-annexé

Il s'agit du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement selon un phasage à court, moyen et long terme.

Chaque maître d'ouvrage potentiel a été identifié et son intervention chiffrée. Il convient de préciser que ce programme s'inscrit dans le temps long et que sa faisabilité sera conditionnée à des cofinancements favorables.

Par ailleurs, il est précisé que ce Programme Pluriannuel des Investissements est prévisionnel et indicatif et que les gestionnaires de voie sont libres de s'en saisir ou non. Cependant, les parties prenantes chercheront à rendre les réalisations cohérentes en articulant la

programmation des différents tronçons assumés par les différents gestionnaires dans une logique de continuité des itinéraires.

Le rôle du PETR du Pays d'Armagnac

Le PETR du Pays d'Armagnac accompagnera tous les porteurs de projet dans la recherche de cofinancements potentiels auprès de tous les partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Ademe, Europe, etc. En outre, il mènera une veille particulière sur les programmes relatifs à cette question et sur la parution des appels à projets.

Pour la bonne réalisation des actions préconisées dans ce schéma, le PETR du Pays d'Armagnac coordonnera, si la situation le justifie, l'intervention des différents gestionnaires et assurera le dialogue avec les services de la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Aussi, afin de donner suite aux actions préconisées dans ce schéma, il est proposé de faire réaliser une micro-mission aux services de la Région Occitanie et de l'AREC. Cette étude dite de type 1, intégralement prise en charge par la Région, consistera à faire la transition entre les orientations théoriques du schéma et ses premières traductions pratiques.

Elle permettra de prioriser les actions à mettre en œuvre, de partager collectivement les points de vigilance et de mobiliser les différents partenaires et leurs dispositifs.

Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **VALIDE le Schéma directeur des mobilités actives ci-annexé ;**
- **APPROUVE le Programme Pluriannuel des Investissements prévisionnels ci-annexé ;**
- **S'ENGAGE, à travers la réalisation de ce schéma directeur des mobilités actives, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous-réserve des moyens financiers, techniques et humains suffisants ;**
- **APPROUVE la réalisation d'une micro-mission de type 1 prise en charge par la Région Occitanie ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.**

Concernant l'approbation de ce schéma, le président rappelle que le programme pluriannuel des investissements est indiqué à titre prévisionnel et n'est pas contraignant pour les collectivités y figurant.

Une remise en question de la qualité du travail fourni par le bureau d'études est formulée, notamment sur le peu de présence sur le terrain.

Un débat s'ouvre sur les missions d'expertise externe et leur recours systématique en amont de la mise en œuvre de politiques publiques.

Monsieur Le Président rappelle que lors de la conférence des maires, le rendu du projet de Territoire par le bureau d'étude n'était pas satisfaisant. Madame Barbara NETO souligne également qu'il faut être plus exigeant sur la rédaction des cahiers des charges. Monsieur TOUHÉ-RUMEAU relève également que l'obligation des financeurs d'avoir recours à un bureau d'étude pourrait être contestée par les élus du comité syndical.

□ **TOURISME**

Délibération n°10 – Approbation de l'avenant n°2 de l'accord-cadre n° 2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 janvier 2020 portant « Attribution du marché public n°2-2020 relatif à l'acquisition d'un compagnon de voyage à destination des clientèles touristiques du Pays d'Armagnac » et attribuant le marché à la société MY TRIP TAYLOR pour un montant de 101 520 € TTC.

Par délibération du 2 avril 2021, le Comité Syndical a autorisé la cession du marché au profit de la société ALLIANCE RESEAUX SAS suite à la fusion de MY TRIP TAILOR dans cette entité.

Monsieur le Président explique que compte tenu de la complexité des missions à effectuer, des retards causés par la crise sanitaire et du changement d'équipe projet suite au transfert du marché, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution du bon de commande n°1 jusqu'au 27 avril 2022.

Un avenant au contrat sera rédigé en ce sens.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de prolonger le délai d'exécution du bon de commande n°1 confié à ALLIANCE RESEAUX jusqu'au 27 avril 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.**

PARTIE 2

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Délibération n°11 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 17 décembre 2021. Les délégués avaient jusqu'au 14 janvier 2022 pour transmettre leurs éventuelles remarques. Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 sans modification.

Délibération n°12 : Renouvellement de la convention du contrat d'assurance statutaire CNP en partenariat avec le Centre de Gestion de la FPT du Gers (2022-2024)

Le Centre De Gestion de la FPT du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Président propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion de la FPT du Gers.

Monsieur Le Président rappelle l'objet et le champ d'application de la nouvelle convention (2022-2024) :

- La gestion administrative des sinistres et des primes.
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation, correspondant aux frais de gestion, est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention triennale de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Gers.**

PARTIE 3

COMPETENCE A LA CARTE

« Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

DELIBERATIONS SOUMISES AUX DELEGUES DES CC ARTAGNAN EN FEZENSAC, BAS ARMAGNAC et GRAND ARMAGNAC

Exercice de la compétence en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » - Création d'un Office de tourisme sous le statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-10, L.134-5 à L.134-6, R133-1 à R.133-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00010 en date du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac ;

Vu la délibération n°1 approuvée par le comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac, en date du 27 septembre 2021, relative à l'exercice de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » par le PETR du Pays d'Armagnac à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes du Grand Armagnac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes du Bas-Armagnac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac transfère la compétence à la carte « *Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre d'une démarche ambitieuse visant à renforcer l'attractivité économique et touristique du Pays d'Armagnac, en lien étroit avec les actions déjà initiées par le PETR en matière d'ingénierie de projets touristiques et de mutualisation des offices de tourisme intercommunaux, les Communautés de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac ont fait le choix d'accentuer leur collaboration stratégique en matière de promotion touristique, par l'intermédiaire du syndicat mixte fermé.

En ce sens, le Comité syndical, lors de sa séance du 27 septembre 2021, a approuvé une délibération relative à l'exercice de la compétence en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à compter du 1^{er} janvier 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, les quatre Communautés de communes membres ont approuvé le principe du transfert de la compétence dans les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT. L'arrêté préfectoral n° 32-2021-12-23-00010 a modifié les statuts du PETR.

Par ailleurs, les trois Communautés de communes concernées ont expressément délibéré en vue de confier au PETR la compétence en matière de « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » et, par conséquent, la gestion d'un office de tourisme supra communautaire.

La structuration de la compétence est actuellement organisée comme suit :

- Communauté de communes du Grand Armagnac : office de tourisme institué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (classé en catégorie II) ;
- Communauté de communes du Bas-Armagnac : office de tourisme institué sous la forme associative (classé en catégorie II) ;
- Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac : office de tourisme institué sous la forme associative.

Afin d'assurer la continuité du service public en matière d'accueil et de promotion touristique sur le territoire du Pays d'Armagnac, le PETR a conclu avec chaque office de tourisme une convention de transition applicable du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022. La convention

de transition fixe les objectifs du PETR et les moyens alloués à chacune des entités et ce, jusqu'à la création d'un outil unique à compter du 1^{er} juillet 2022.

En matière de gouvernance et d'efficience d'organisation, il est essentiel de maintenir un lien étroit et unique avec les professionnels du tourisme. Ces derniers doivent conserver une voix délibérative au sein de l'organe de direction. Par ailleurs, la question du développement touristique, du développement des filières, de la commercialisation de produits touristiques et de gestion d'équipements structurants constitue autant d'enjeux pour lesquels la question du statut juridique est centrale.

Pour ces raisons, sur la base d'une réflexion portée par le PETR, il est proposé de retenir le statut de l'EPIC qui apparaît le plus idoine et le mieux adapté aux enjeux et attentes du syndicat, pour les raisons suivantes :

- La place prépondérante des élus au sein de l'entité pour réaffirmer le rôle central de la stratégie touristique ;
- Le maintien du pouvoir décisionnel des représentants des professions touristiques ;
- Le maintien des missions obligatoires et la pérennité des missions facultatives orientées vers une logique de développement et de commercialisation de produits touristiques.

Dès lors, il est proposé que l'office de tourisme exerce les missions suivantes :

1. MISSIONS OBLIGATOIRES

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de l'Armagnac, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » et le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie ;
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

2. MISSIONS FACULTATIVES

- La gestion des boutiques ;
- L'organisation et la gestion de visites guidées ;
- La billetterie ;
- La formation et l'accompagnement à la professionnalisation des prestataires touristiques ;
- La création, la commercialisation de circuits et de produits touristiques ;

- La mise en réseau des professionnels du tourisme ;
- L'observation touristique, notamment en matière de satisfaction clientèle à l'échelle de la destination.
- La gestion du Vélorail de l'Armagnac à Nogaro.

Par ailleurs, l'Office de tourisme sera habilité à assurer des missions de prestation de services, dont l'objet est complémentaire aux missions dûment listées ci-dessus, pour le compte de personnes morales de droit public. Des démarches de ce type existent déjà, notamment pour la gestion du gîte communal d'Eauze qui accueille les pèlerins du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et pour la gestion de l'accueil du camping de Castelnau- d'Auzan-Labarrère.

Le comité de direction (dénomination juridique de l'instance de gouvernance de l'EPIC) sera constitué de 25 membres, ventilé selon les deux collèges suivants :

- **Le collège des élus**, composé de 15 membres. Ils sont désignés par délibération du comité syndical, sur la base d'une répartition de 5 délégués par Communauté de communes. Conformément à l'article L.133-5 du code du tourisme, les membres représentant le collège des élus détiennent la majorité des sièges au sein du comité de direction.
- **Le collège des socioprofessionnels**, composé de 10 membres relevant des différentes catégories socioprofessionnelles représentatives du secteur touristique du territoire. Ils sont désignés par délibération du comité syndical.

Enfin, il est proposé que le comité de direction intègre quatre sièges consultatifs, sans voix délibérative :

- Un siège pour le Comité Régional du Tourisme d'Occitanie ;
- Un siège pour le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » ;
- Un siège pour l'Office de tourisme communautaire rattaché à la Communauté de communes de la Ténarèze ;
- Un siège pour l'Office de tourisme rattaché à la commune de Cazaubon.

Chacune de ces quatre structures désignera son représentant invité à siéger au sein du comité de direction, sans voix délibérative.

L'Office de tourisme prendra le nom de « **Office de tourisme Armagnac d'Artagnan** ».

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Approuve la création d'un EPIC chargé de gérer l'Office de tourisme sur le périmètre des Communauté de communes du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et de d'Artagnan en Fezensac à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Approuve le projet de statuts de l'EPIC chargé de gérer l'Office de tourisme à compter du 1^{er} juillet 2022 qui fixe notamment la nature des missions obligatoires et facultatives de la future structure ;
- Désigne les 15 délégués suivants, représentant le collège des élus, qui siégeront au sein du comité de direction de l'Office de tourisme, sur la base d'une répartition de 5 délégués par Communauté de communes :
 - o Philippe BEYRIES, président de la CC du Grand Armagnac
 - o Hélène TUMÉLÉRO, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Nicole LABARRERE, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Marie-Claude MAURAS, déléguée de la CC du Grand Armagnac
 - o Franck BARSACQ, délégué de la CC du Grand Armagnac
 - o Barbara NETO, présidente de la CC Artagnan en Fezensac
 - o Véronique THIEUX-LOUIT, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - o Benoit DESENLIS, délégué de la CC Artagnan en Fezensac
 - o Isabelle CAILLAVET, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - o Sandrine BROSSARD, déléguée de la CC Artagnan en Fezensac
 - o Vincent GOUANELLE, président de la CC du Bas Armagnac
 - o Jean DUCLAVÉ, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - o Bernard SEMPÉ, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - o Thierry SAINT-MARTIN, délégué de la CC du Bas Armagnac
 - o Jacques TARTAS, délégué de la CC du Bas Armagnac
- Désigne les 10 délégués suivants, représentant le collège des socioprofessionnels qui siégeront au sein du comité de direction de l'Office de tourisme :
 - - o Patrick FARBOS, Président de l'Association des 5 filières viticoles

- Michel JORIEUX, représentant les structures du patrimoine du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Laurent FABE, représentant les producteurs agroalimentaires du territoire de l'OT Armagnac
 - Marie-Claude PILET, représentant les structures de loisirs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Dominique HEBERT, représentant le spiritourisme et les viticulteurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Romain TRUCHAT, représentant les traditions et culture taurine du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Stéphane GARBAY, représentant l'œnotourisme et les viticulteurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Patrick CAILLAVET, représentant les hébergeurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Thibaut LAGOUTTE, représentant les restaurateurs du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
 - Jean-François LABIT, représentant l'événementiel du territoire de l'OT Armagnac d'Artagnan
- Désigne les 4 institutions suivantes qui disposent d'un siège consultatif, sans voix délibérative, au sein du comité de direction de l'Office de tourisme :
 - Le Comité Régional du Tourisme ;
 - Le Comité Départemental du Tourisme « Destination Gers » ;
 - L'Office de tourisme communautaire rattaché à la Communauté de communes de la Ténarèze ;
 - L'Office de tourisme rattaché à la commune de Cazaubon.
 - Autorise M. le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Délibération n°14 – Lancement d'un marché public pour la conception et la mise en œuvre de la communication de l'Office de Tourisme unifié Armagnac-d'Artagnan

Le Président expose que la mise en place de l'Office de Tourisme unifié Armagnac-d'Artagnan nécessite la mise en place d'une stratégie de communication opérationnelle et les outils qui en découle dès le mois d'avril 2022.

Les délais administratifs nécessaires à la création d'un EPIC rendent impossible le respect de ce calendrier.

Pour cette raison, il est proposé à titre exceptionnel dans cette phase de lancement, que le PETR du Pays d'Armagnac porte la maîtrise d'ouvrage en lieu et place de l'Office de Tourisme unifié.

Les actions à mener sont les suivantes :

- La conception de l'identité visuelle et de l'univers de marque du nouvel Office de tourisme « Armagnac – d'Artagnan » : nom, brief, logo, baseline, signature et charte graphique (avec prise en compte de la charte chromatique et du picto identitaire « A », fournis par le PETR).
- L'accompagnement de l'office de tourisme dans la définition de sa stratégie de communication, de sa stratégie digitale réseaux sociaux, de sa stratégie de production de contenus et dans la déclinaison de l'univers de marque vers le futur site web de l'office de tourisme.
- L'accompagnement pour décliner, en interne, l'identité visuelle et l'univers de marque sur tout support de communication.
- La conception du premier magazine de destination 2022 de l'office de tourisme avec cession du fichier source pour mises à jour internalisées, les années suivantes.
- L'édition / impression du magazine pour le lancement de saison 2022.

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2021-12-23-00010 du 23 décembre 2021 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Armagnac ;

Considérant que, pour exercer sa compétence « promotion du tourisme », le PETR souhaite confier une mission à des prestataires extérieurs portant sur la conception et la mise en œuvre de la communication de l'office de tourisme de Armagnac-d'Artagnan, scindée en 2 lots :

- Lot 1. Création de l'identité visuelle et de l'univers de marque de l'office de tourisme Armagnac – d'Artagnan ; déclinaison sur tous supports, accompagnement de l'équipe communication / marketing l'office de tourisme. Création du premier magazine de destination.
- Lot 2. Impression du magazine de destination, à partir du fichier fourni par le prestataire du lot 1 ;

Considérant que le marché de prestation de service est évalué à un montant maximum de 42 000 € HT ;

Le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à :

- lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique ;
- solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de cofinancer cette opération.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 12 POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention,

AUTORISE le Président à lancer un marché de consultation selon une procédure adaptée en vertu des dispositions du code de la commande publique pour la conception et mise en œuvre de la communication de l'office de tourisme Armagnac-d'Artagnan ;

AUTORISE le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;

DIT QUE le Comité Syndical se prononcera ultérieurement sur l'attribution du marché.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-tenu de la décision des élus de la Communauté de communes de la Ténarèze de ne pas transférer la compétence promotion du tourisme au PETR, Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU ne se sent plus légitime pour représenter le tourisme au sein du PETR et demande à être relevé de ses fonctions de 1^{er} Vice-Président du PETR et de co-président de la commission tourisme. Il demande également de ne pas siéger au CODIR du nouvel EPIC pour représenter l'office de tourisme de la Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze informera le PETR de son nouveau représentant au titre de cette vice-présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,

Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

.....

SIGNATURES

BARSACQ Franck	
BEYRIES Philippe	
BOISON Maurice	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DUCLAVE Jean	
ESPERON Patricia	
GOUANELLE Vincent	
GABAS Michel	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
MAURAS Marie-Claude (procuration donnée à M. BEYRIES Philippe)	
MELIET Nicolas	
NETO Barbara	
TINTANÉ Isabelle	
THIEUX-LOUIT Véronique	
THOUHÉ-RUMEAU Christian	

ANNEXES

Convention n°2021-PNA B relative à l'attribution d'une subvention pour son action sur la thématique « Offre Alimentaire » du PAT labellisé du PETR du Pays d'armagnac, sous l'égide du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 13 du plan de relance de l'Etat, en lien avec la région Occitanie.

Tableau des subventions PNA B MAXIMALES / BENEFICIAIRE

Schéma Directeur des Mobilités Actives – rapport final

Schéma Directeur des Mobilités Actives – Plan prévisionnel d'investissement à la commune.

Convention CDG 32 assurance statutaire

Projet de statuts EPIC OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC
d'ARTAGNAN